

# FISCALITÉ - Le durcissement de ton de l'administration

Option Droit & Affaires publie ses classements d'avocats spécialisés en droit fiscal. L'occasion de faire le point sur le marché des conseils juridiques intervenant en la matière.

Les grandes annonces de simplification fiscale n'en finissent plus de faire les lunes des quotidiens. En janvier dernier, le gouvernement Ayrault annonçait déjà une réforme d'ampleur de la fiscalité, reconnaissant que les entreprises françaises souffraient d'une forte pression fiscale.

Mi-avril, le Conseil de la simplification pour les entreprises présentait 50 mesures destinées à sécuriser et à simplifier la vie de ces dernières. Parmi celles-ci, une dizaine concernaient la fiscalité. Il a par exemple été question de développer les rescrits, de prévoir un principe de non-rétroactivité fiscale, de publier à date fixe les instructions fiscales, etc. Beaucoup d'annonces, peu d'actions concrétisées. Seule la mesure concernant la non-rétroactivité fiscale était considérée par les professionnels comme une véritable révolution du paysage français.

Mais le projet de loi de finances rectificative pour 2014, présentée le 11 juin dernier en Conseil des ministres, ne contient aucune des mesures proposées. De même, les assises de la fiscalité, qui viennent de s'achever, sont apparues comme une initiative louable. Elles ont notamment conclu à la nécessité d'abaisser le taux nominal de l'impôt sur les sociétés.

Mais peut-on en attendre des effets concrets ? Gérard Orsini, président de la commission juridique et fiscale de la CGPME, semble dubitatif : « Réformer en profondeur nécessite un temps de réflexion et des moyens que le gouvernement ne peut réunir en temps de crise. Il me semble que l'on aurait intérêt à convoquer périodiquement de telles assises, ne serait-ce que pour faire des points d'étape. »

## Le durcissement des contrôles fiscaux

Un autre des objectifs du gouvernement porte quant à lui ses fruits : celui du durcissement de l'arsenal législatif de lutte contre la fraude et l'optimisation fiscale. En 2013, ce sont 18 milliards d'euros qui

ont été notifiés par l'administration, dont 14,29 milliards d'euros de redressements et 3,71 milliards d'euros de pénalités. Les montants effectivement encaissés par l'Etat ont dépassé les 10 milliards d'euros (contre 9 milliards en 2012). Et l'objectif pour 2014 de 1,8 milliard d'euros supplémentaires sera vraisemblablement atteint.

Si certaines entreprises se plaignent d'une multiplication des contrôles fiscaux – ce que dément formellement l'administration –, force est de reconnaître leur durcissement avec une systématisation des pénalités. « Des armes très puissantes dans les mains de l'administration fiscale comme l'abus de droit codifié à l'article L. 64 du Livre des procédures fiscales, sont indéniablement plus fréquemment utilisées par l'administration », témoigne Sophie Gonsard, spécialiste de la stratégie patrimoniale au sein d'Althemis, cabinet de notaires.

La tendance actuelle de l'administration à perquisitionner les locaux des entreprises pour chercher des preuves de malversation constitue une nouvelle source d'inquiétude pour les entreprises. Initialement cantonnée à la recherche d'agissements frauduleux d'une certaine gravité, l'administration fiscale n'hésite désormais plus à mettre en

œuvre cette procédure de perquisition fiscale auprès de grands groupes. Face au nouvel essor que prend le droit pénal en matière fiscale, les cabinets disposant d'experts de la procédure répressive devraient être favorisés.

## Un lien de confiance nécessaire avec l'avocat

Compte tenu de ces incertitudes fiscales, les clients français et étrangers n'hésitent plus à demander à leur avocat d'engager sa responsabilité par une lettre d'opinion assurant que la structure fiscale mise en place ne pourra être contestée par l'administration. Car en la matière, la confiance est un élément essentiel de la relation du client et de son fiscaliste. Et parmi les cabinets réputés pour leur savoir-faire en matière fiscale, on citera CMS Bureau Francis Lefebvre bien sûr, mais également Freshfields Bruckhaus Deringer, Baker & McKenzie, Arsene Taxand, Sullivan & Cromwell, Hogan Lovells.

De plus petites structures se font également remarquer comme Hoche, Virgile Avocats et Ravet & Associés. Sans oublier Mayer Brown, dont le responsable de l'équipe, Laurent Borey, a été nommé par ses confrères « Avocat de l'année » en droit fiscal. ■ Ondine Delaunay